

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4390

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située impasse du Tonkin et appartenant à l'association syndicale du Parc des Landes - Institution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales et création d'un bassin de rétention - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir la parcelle de terrain, cédée libre de toute location ou occupation, située impasse du Tonkin à Craponne et appartenant à l'association syndicale du Parc des Landes.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 813 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 46 qui a été nécessaire à l'intégration dans le domaine public d'une partie de l'impasse du Tonkin à Craponne.

De plus, la Communauté urbaine plantera une canalisation d'eaux pluviales dans le sol de la propriété restant propriété de cette association et cadastrée sous le numéro 46 de la section AH et réalisera un bassin de rétention enterré de 80 mètres cubes environ. Cette canalisation d'un diamètre de 300 mm sera enterrée dans une bande de terrain de 102 mètres de long sur une largeur de 3 mètres.

A cet effet, il a été établi un compromis de vente et une convention par lesquels cette acquisition et l'institution de cette servitude sont acceptées à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le compromis relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située impasse du Tonkin à Craponne et appartenant à l'association syndicale du lotissement le Parc des Landes,

b) - la convention relative à l'institution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales et d'implantation d'un bassin de rétention.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition et cette institution de servitude gratuites feront l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 250 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,